



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération n° 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2024-40  
DU JEUDI 29 AOUT 2024

**Présents** : MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

**Excusés** : Mme Isabelle CALMET, M. Serge BOURREL.

**Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Convention d’occupation précaire de locaux avec Monsieur GROSJEAN**

Afin de préparer son début d’exercice professionnel au sein de la Maison de santé Pluriprofessionnelle sise 35 rue du Globe, commune de Montredon-Labessonnié, Monsieur Frédéric GROSJEAN, Kinésithérapeute, souhaiterait entreposer du mobilier et équipements divers au sein des futurs locaux qu’il intégrera au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (un bail de locaux à usage exclusivement professionnel sera alors contracté avec le praticien).

Pour répondre favorablement à cette sollicitation, il est proposé de signer une convention d’occupation précaire de locaux (qui débiterait le 30 août 2024 et qui ne saurait s’étendre au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2025) avec Monsieur GROSJEAN, étant précisé qu’aucune redevance ne sera appelée durant la jouissance du bien.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention dans les conditions susvisées.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité, décide d’autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail.

En vertu de l’article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l’assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn